PROVINCE DE HAINAUT

COLLOQUE

"AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT"

16 et 17 mai 1995 - Hôtel-Restaurant "Le Maisières"

Organisé par le

SERVICE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau d'Etudes Economiques et Sociales du Hainaut

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES FINANCEES PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

par Christian MULDERS, Ingénieur - Direction Générale de l'Agriculture

1. INTRODUCTION

Les mesures agri-environnementales sont un néologisme introduit pour désigner les mesures prises en application du règlement CEE n° 2078/92, règlement concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel.

Si ce type de mesures est une nouveauté pour le monde agricole wallon, elles sont les héritières d'expériences et de pratiques mises en place depuis de nombreuses années dans les pays voisins : pays scandinaves, Suisse, Allemagne, Angleterre et, depuis moins longtemps France et Pays-Bas.

Cette reconnaissance d'autres fonctions de l'agriculture que la production de biens alimentaires s'inscrit également, dans une certaine mesure, dans la lignée des aides aux régions défavorisées, même si la condition principale d'octroi n'est plus la région géographique mais la pratique culturale.

L'agriculture occupe et gère à peu près la moitié de la superficie totale de la Région wallonne. A un premier niveau, des règlements tentent de limiter les effets négatifs sur l'environnement que, comme toute activité humaine, l'agriculture peut engendrer. A un second niveau une démarche volontaire basée sur des conseils est encouragée afin de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Le développement de ces bonnes pratiques est capital dans le cadre des relations entre agriculture et environnement, car ces notions, qui correspondent à un optimum technico-économico-environnemental, concernent l'ensemble de la surface agricole et des agriculteurs. Les mesures agri-environnementales viennent à un troisième niveau et vont au-delà des deux premiers puisqu'elles servent à compenser des pertes de revenus éventuellement encourues par des agriculteurs, et à inciter ceux-ci à maintenir ou développer des méthodes de production favorables à l'environnement. Il s'agit donc d'une reconnaissance, sur une partie seulement de la superficie agricole, de l'impact positif de certaines pratiques, et, à côté de la fonction économique de production, d'une reconnaissance de la fonction environnementale de l'agriculture (gestion et qualité de l'environnement).

2. RÈGLEMENT EUROPÉEN

Si ce règlement européen constitue une avancée incontestable dans l'intégration de la dimension environnementale à la politique agricole, il présente néanmoins des limites qui sont loin d'être négligeables : la première est sans conteste son statut de mesure d'accompagnement. Il a été impossible d'intégrer ce type de mesure ou une conditionnalité environnementale plus forte aux aides et, de façon générale, à la politique agricole commune, qui reste centrée sur la gestion des marchés, parfois au détriment de l'environnement.

Chaque état membre définit et cofinance ses programmes, plus ou moins ambitieux et/ou appropriés en fonction de sa volonté politique et de ses moyens humains et budgétaires. Les aides ne sont ou ne seront mises en oeuvre que plusieurs mois ou plusieurs années après la réforme.

Le montant des aides est plafonné au niveau européen et les primes sont limitées à des primes à l'hectare ou à l'unité de gros bétail; il n'est pas question, par exemple, de financer dans ce cadre des investissements (pour le stockage des effluents comme de lisier, l'acquisition de matériel pour composter ou entretenir les haies, etc,...).

Les aides doivent servir, au moins partiellement à compenser des pertes de revenus et, si ce règlement permet d'ébaucher les pistes de politiques agricoles alternatives, il doit aussi contribuer à la réalisation des objectifs de la politique agricole (réduction de la production,...) et ne peut être appliqué aux terres retirées de la production (gel des terres).

Le régime d'aides prévoit la possibilité de soutenir les agriculteurs qui s'engagent à l'une des sept pratiques suivantes :

Diminution de l'utilisation d'intrants ou agriculture biologique.

La diminution des intrants (engrais et/ou produits phytopharmaceutiques) est la première et sans doute l'une des plus importantes mesures agri-environnementales mais sa mise en œuvre est malaisée : l'établissement de normes scientifiquement justifiées et surtout la mise en œuvre d'un contrôle efficace impliquent des dépenses parfois aussi importantes que les primes octroyées aux agriculteurs. C'est pourquoi le Ministère Fédéral de l'Agriculture n'a prévu cette mesure que dans le cadre de projets de démonstration tandis que la Région wallonne ne la propose qu'à quelques exploitations, dans le cadre d'un plan global de gestion de celles-ci et selon des modalités qui permettent un contrôle relativement aisé mais dont l'effet positif sur l'environnement est indirect (effet induit).

Par contre, le soutien aux agriculteurs biologiques, pris en charge au niveau fédéral pose peu de problèmes puisqu'il s'agit du respect de règles qui étaient déjà définies préalablement, dans le cadre d'un autre règlement européen, et qui faisaient déjà l'objet d'un contrôle officiel. Pour diverses raisons et notamment l'absence, jusqu'à présent, d'un important soutien spécifique à ce secteur, l'agrobiologie connaît un essor plus lent chez nous que dans les pays voisins. A côté de la qualité du produit, payée par le consommateur, il est logique et sain que les pouvoirs publics reconnaissent financièrement l'impact positif qu'a cette méthode de production sur l'environnement.

 Extensification, maintien de pratiques extensives et reconversion de terres arables en herbages extensifs.

La principale mesure agri-environnementale française, la "prime à l'herbe", relève de cette rubrique et vise une occupation maximale de l'espace, particulièrement en zones défavorisées, par une activité agricole compatible avec la qualité de l'environnement. La Région wallonne propose une mesure similaire mais, étant donné le plus haut niveau d'intensification et la moindre acuité du problème de déprise agricole dans nos contrées, son importance est beaucoup plus limitée.

La reconversion de terres arables en herbages extensifs n'est pas envisagée en Belgique, si ce n'est sous la forme de tournières ou bandes enherbées (cfr. suite du texte).

Diminution de la charge de bétail par unité de surface fourragère.

Cette mesure est proposée, de manière limitée, par le Ministère Fédéral. Comme la mesure précédente, qui visait une extensification des productions végétales, il s'agit d'une extensification de la production animale. Force est de constater que l'extensification est une conception mal acceptée par la majorité du monde agricole, poussé depuis des décennies à intensifier sa production; en outre, le contexte économique de l'agriculture wallonne (emprunts importants à rembourser, faible disponibilité de superficies supplémentaires,...) ne permet encore qu'assez rarement une telle évolution sans grever sensiblement la rentabilité de l'exploitation.

Par contre, le soutien aux agriculteurs biologiques, pris en charge au niveau fédéral pose peu de problèmes puisqu'il s'agit du respect de règles qui étaient déjà définies préalablement, dans le cadre d'un autre règlement européen, et qui faisaient déjà l'objet d'un contrôle officiel. Pour diverses raisons et notamment l'absence, jusqu'à présent, d'un important soutien spécifique à ce secteur, l'agrobiologie connaît un essor plus lent chez nous que dans les pays voisins. A côté de la qualité du produit, payée par le consommateur, il est logique et sain que les pouvoirs publics reconnaissent financièrement l'impact positif qu'a cette méthode de production sur l'environnement.

 Extensification, maintien de pratiques extensives et reconversion de terres arables en herbages extensifs.

La principale mesure agri-environnementale française, la "prime à l'herbe", relève de cette rubrique et vise une occupation maximale de l'espace, particulièrement en zones défavorisées, par une activité agricole compatible avec la qualité de l'environnement. La Région wallonne propose une mesure similaire mais, étant donné le plus haut niveau d'intensification et la moindre acuité du problème de déprise agricole dans nos contrées, son importance est beaucoup plus limitée.

La reconversion de terres arables en herbages extensifs n'est pas envisagée en Belgique, si ce n'est sous la forme de tournières ou bandes enherbées (cfr. suite du texte).

Diminution de la charge de bétail par unité de surface fourragère.

Cette mesure est proposée, de manière limitée, par le Ministère Fédéral. Comme la mesure précédente, qui visait une extensification des productions végétales, il s'agit d'une extensification de la production animale. Force est de constater que l'extensification est une conception mal acceptée par la majorité du monde agricole, poussé depuis des décennies à intensifier sa production; en outre, le contexte économique de l'agriculture wallonne (emprunts importants à rembourser, faible disponibilité de superficies supplémentaires,...) ne permet encore qu'assez rarement une telle évolution sans grever sensiblement la rentabilité de l'exploitation.

 Utilisation d'autres pratiques favorables et élevage d'animaux de races locales menacées de disparition.

La majeure partie des mesures wallonnes relève de cette rubrique : fauches tardives, maintien et entretien des haies, installation de tournières de conservation en limite de parcelle ou, plus spécifique, soutien aux races locales menacées ainsi que, de façon plus limitée, couverture du sol pendant l'interculture ou cultures et vergers à hautes tiges traditionnels.

Entretien de terres agricoles ou forestières abandonnées.

Cette mesure ne concerne pas la Belgique, car les terres retirées de la production sont presque toujours boisées assez rapidement.

Retrait de terres agricoles pour au moins vingt ans.

Personne, chez nous, n'était prêt pour des engagements à aussi longue durée.

Gérer des terres pour l'accès du public et les loisirs.

Cette mesure, un peu particulière, n'a pas été retenue comme telle dans le programme wallon. Celle-ci comme la précédente, posait un problème d'incompatibilité avec la législation sur les baux à ferme (soit pour près de 36 des terres agricoles wallonnes).

Outre le cofinancement de ces pratiques, le règlement européen prévoit également la participation à la réalisation de projets de démonstration concernant des pratiques de production compatibles avec l'exigence de la protection de l'environnement et notamment avec l'application des règles de bonne conduite agricole.

Si le Ministère Fédéral de l'Agriculture soutient des projets de démonstration concernant une diminution des intrants, la généralisation des systèmes d'avertissements pour restreindre les traitements phytosanitaires systématiques, et un projet de démonstration en agriculture biologique, la Région compte développer des projets, selon trois axes :

- effluents d'élevage et nitrates;
- traitements phytosanitaires et lutte intégrée;
- biodiversité (conservation de la nature et du patrimoine génétique).

Passons à présent en revue le programme agri-environnemental wallon proposé en juillet 1993 et concrétisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (Moniteur Belge du 8 mars 1995).

. <u>Utilisation d'autres pratiques favorables et élevage d'animaux de races locales menacées de disparition.</u>

La majeure partie des mesures wallonnes relève de cette rubrique : fauches tardives, maintien et entretien des haies, installation de tournières de conservation en limite de parcelle ou, plus spécifique, soutien aux races locales menacées ainsi que, de façon plus limitée, couverture du sol pendant l'interculture ou cultures et vergers à hautes tiges traditionnels.

• Entretien de terres agricoles ou forestières abandonnées.

Cette mesure ne concerne pas la Belgique, car les terres retirées de la production sont presque toujours boisées assez rapidement.

Retrait de terres agricoles pour au moins vingt ans.

Personne, chez nous, n'était prêt pour des engagements à aussi longue durée.

Gérer des terres pour l'accès du public et les loisirs.

Cette mesure, un peu particulière, n'a pas été retenue comme telle dans le programme wallon. Celle-ci comme la précédente, posait un problème d'incompatibilité avec la législation sur les baux à ferme (soit pour près de ¾ des terres agricoles wallonnes).

Outre le cofinancement de ces pratiques, le règlement européen prévoit également la participation à la réalisation de projets de démonstration concernant des pratiques de production compatibles avec l'exigence de la protection de l'environnement et notamment avec l'application des règles de bonne conduite agricole.

Si le Ministère Fédéral de l'Agriculture soutient des projets de démonstration concernant une diminution des intrants, la généralisation des systèmes d'avertissements pour restreindre les traitements phytosanitaires systématiques, et un projet de démonstration en agriculture biologique, la Région compte développer des projets, selon trois axes :

- effluents d'élevage et nitrates;
- traitements phytosanitaires et lutte intégrée;
- biodiversité (conservation de la nature et du patrimoine génétique).

Passons à présent en revue le programme agri-environnemental wallon proposé en juillet 1993 et concrétisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (Moniteur Belge du 8 mars 1995).

3. PROGRAMME WALLON DE MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Ces mesures sont destinées à reconnaître la contribution des agriculteurs à la qualité de notre environnement. Les primes prévues comprennent une part incitative mais sont surtout destinées à compenser les pertes de revenus que l'agriculteur accepte de subir par rapport à une utilisation plus intensive du sol. Une de leurs principales caractéristiques réside dans leur caractère volontaire. Un autre principe a été de choisir des mesures relativement faciles à contrôler, de manière à pouvoir consacrer la majeure partie du budget à des primes aux agriculteurs plutôt que d'entretenir un grand nombre de contrôleurs et de laboratoires d'analyses.

La Région wallonne a choisi de reconnaître, de façon assez généralisée sur l'ensemble de son territoire, la gestion de l'espace comme co-produit de l'activité de très nombreux agriculteurs. Cette notion de co-produit est répandue en agriculture : ainsi en va-t-il, par exemple, de la paille, co-produit des céréales, ou du fumier, co-produit de l'élevage.

La volonté est d'éviter d'agrandir l'écart entre une majorité d'agriculteurs qui continueraient à intensifier leur production sans souci de protection de la nature et quelques producteurs "recyclés" en jardiniers des paysages et gérant quelques îlots préservés dans un environnement dégradé.

Les principales mesures sont donc applicables par tout agriculteur à titre principal en Région wallonne, pour autant qu'il s'engage à les appliquer pendant 5 ans.

Des plans ou contrats de gestion concernant l'ensemble de l'exploitation et comprenant quelques mesures complémentaires, seront néanmoins développés dans des zones considérées sensibles ou prioritaires (zomes vulnérables à la pollution par les nitrates, zones de protection spéciale, parcs naturels,...).

Ces mesures agri-environnementales relèvent de la politique agricole et prévoient des primes relativement limitées, mais leur application peut bien sûr être favorisée et localement mieux ciblée par des incitants complémentaires provenant d'autres acteurs : producteurs ou distributeurs d'eau, conservateurs de la nature, provinces, communes, apiculteurs, pêcheurs, chasseurs, agents de développement touristique,... Mais finalement, en quoi consistent ces mesures ?

4. FAUCHES TARDIVES

Les prairies de fauches extensives constituent un des milieux les plus riches et les plus diversifiées sous nos climats.

Les fauches tardives ont un effet direct sur la diversité des espèces végétales et notamment sur l'abondance des plantes à fleurs, mais elles permettent aussi la protection et le développement de la faune (nidification d'oiseaux au sol, insectes butineurs,...). Elles sont utilisées en tant que mode de gestion dans de nombreuses réserves naturelles et, si la plupart des programmes agri-environnementaux européens prévoient des primes pour cette pratique, le programme wallon est un des seuls à la proposer de façon horizontale, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire, pour tout agriculteur volontaire.

Les fauches tardives étaient une tradition dans nos régions pluvieuses où il fallait attendre le plein été et une herbe déjà sèche pour avoir quelques chances de rentrer un foin qui se conserve. L'évolution des techniques (fauches, retournements et récoltes plus rapides, préfanage, ensilage, séchage,...) a permis des coupes plus précoces (et plus nombreuses), pendant que les essais scientifiques, les analyses et l'expérience mettaient en évidence la valeur nutritive sensiblement supérieure d'une herbe récoltée plus jeune. On pourrait donc croire à une incompatibilité entre conseil agronomique et gestion plus favorable à la nature. L'opposition n'est qu'apparente et il n'y a pas de contradiction entre recherche d'un optimum de production et fauches tardives. En effet :

- Un bon foin est souvent un produit plus équilibré et de plus grande valeur qu'un ensilage de qualité assez moyenne; apportant les fibres nécessaires au bon fonctionnement du rumen, il est un garant de la santé des animaux mais aussi de la qualité du beurre de ferme, pour ceux qui le produisent encore.
- Les dates retenues pour la fauche, à savoir à partir du 20 juin en zone précoce (ouest de la Meuse, plus le pays de Herve et le Condroz) et du premier juillet en zone tardive (Famenne, Ardennes et région jurassique) constituent un compromis.

 La fauche à ces dates, tout en ayant déjà une influence positive sur la faune et la flore, offre encore un fourrage de qualité pour des animaux d'élevage à besoins modérés. Au-delà de ces dates, l'effet bénéfique sur la faune et la flore s'accentue mais la qualité du fourrage s'en ressent très fortement.
- Si l'on ne peut qu'exceptionnellement conseiller à un agriculteur d'adopter des fauches tardives sur toutes ses parcelles à faucher, on trouve, dans la plupart des exploitations, une certaine proportion (1, 5, 10, 20 % ?) des parcelles qui peuvent être considérées comme marginales pour diverses raisons : prairies de fond de vallée trop humides, ou parcelles en lisière de bois, ou encore terrains à sol peu profond sur schiste ou sur calcaire,... Ces milieux sont souvent les plus intéressants pour la conservation de la nature et ils peuvent très utilement constituer des maillons d'un réseau écologique plus vaste.

Parallèlement, même l'éleveur qui détient des vaches laitières à très haut potentiel de production possède presque toujours quelques vaches taries ou quelques génisses qui peuvent valoriser les fourrages obtenus sur ces parcelles. Intensifier la production de ces parcelles constitue un effort important pour atteindre un résultat souvent décevant; les gérer au moyen de fauches tardives peut donc constituer un choix judicieux à tous points de vue, choix pouvant parfaitement s'intégrer à une démarche d'intensification raisonnée de l'exploitation. Si cette pratique peut s'appuyer sur une tradition bien ancrée dans notre région, il importe de préciser que les raisons pour lesquelles elle est valorisée ainsi que l'esprit, les modalités et la localisation selon lesquelles elle est appliquée correspondent à des motivations très "modernes".

5. TOURNIÈRES DE CONSERVATION ET BANDES DE PRAIRIE EXTENSIVE

A l'inverse de la précédente, cette mesure est résolument novatrice pour notre région. Pourtant, comme elle, elle est présente, mutatis mutandis, dans la plupart des programmes agrienvironnementaux européens mais exceptionnellement applicable de façon horizontale. Depuis un certain temps déjà, les écologues ont mis en évidence la très grande richesse floristique et faunistique des zones de transition entre deux milieux. Qu'il s'agisse des berges d'un cours d'eau ou d'une lisière forestière, ces zones, appelées écotones, abritent des espèces pouvant appartenir aux deux milieux en contact mais aussi des espèces spécifiques à ce type de zone. Elles méritent donc une grande attention.

Parallèlement, dans une perspective agricole, les bords de champs, appelés parfois tournières ou fourrières constituent une zone particulière, généralement, moins productive et plus difficile à gérer (espèces animales et végétales différentes de celles rencontrées en "plein champ").

D'autre part, il semble de plus en plus utile d'établir une zone tampon pour éviter ou limiter les problèmes de voisinage, l'érosion, l'épandage et la dérive hors des parcelles agricoles de fertilisants ou de pesticides mais aussi, en sens inverse, la contamination des terres agricoles (trafic routier, débris apportés lors des crues des cours d'eau,...).

Ces tournières sont implantées prioritairement le long d'un cours d'eau ou d'une zone humide mais elles peuvent également être très bénéfiques en bordure de bois, le long de haies, talus, chemins, lotissements et habitations.

Dans les champs wallons ("culture sous labour"), deux modalités de gestion écologique des bords de champs sont proposées : la tournière enherbée et la tournière extensive.

La tournière enherbée est une bande de quatre à seize mètres de large ensemencée avec un mélange de type "prairie" particulièrement diversifiée. A côté d'une base constituée de nombreuses graminées et de légumineuses (trèfle, luzerne,...), il peut comprendre quelques plantes à fleurs indigènes présentant un indéniable intérêt esthétique et mellifère. Ce semis est destiné à permettre l'installation rapide d'un couvert "prairial" et d'éviter la colonisation par des plantes non désirées, banales, pouvant constituer de réelles nuisances en agriculture et sans grand intérêt pour la biodiversité.

Par la suite, la gestion se résume à des fauches tardives sans aucun apport d'intrants, ce qui permet une évolution assez rapide et favorable de la végétation. Bien localisées, ces tournières enherbées peuvent donc participer de manière très significative à l'embellissement de nos campagnes, au développement de la faune et de la flore sauvages, à la protection de sites à haute valeur biologique et à la constitution d'un réseau écologique.

La deuxième forme de tournière est la tournière extensive : cette bande, en bordure de champs, est gérée comme le reste de la culture, soit labourée, semée, récoltée,... mais elle ne reçoit pas d'intrants (ni fertilisants, ni pesticides) à quelques exceptions près. Son intérêt est essentiellement de permettre le développement de plantes que l'on trouvait autrefois dans les cultures, mais qui sont en forte régression. C'est en effet parmi ces espèces dites messicoles que l'on observe la plus forte régression et le plus grand nombre de disparitions. Pourtant, leur intérêt au point de vue esthétique, culturel, mellifère ou du point de vue de la biodiversité est très grand. Si le coquelicot est encore présent, parfois, dans nos campagnes, le bleuet devient beaucoup plus rare; et que dire alors du chrysanthème des moissons, de la dame de onze heures, du mélampyre des champs et à fortiori des adonis, du pied d'alouette ou de la nielle des blés ?

La notion de tournière ou de zone tampon peut aussi être appliquée en prairie. Dans ce cas, il s'agit de supprimer tout intrant et de faucher tardivement une bande de prairie située le long d'un cours d'eau.

Les expériences de gestion différente des bords de parcelle, avec un objectif environnemental, sont menées depuis une bonne dizaine d'années, déjà en Angleterre et en Allemagne. Leur intérêt, d'un point de vue agricole, apparaît de plus en plus : barrière contre les mauvaises herbes et maladies de bords de champs, barrière anti érosive, zone permettant des manoeuvres plus aisées, réservoir pour la faune auxiliaire des cultures, ... Ces pratiques progressent rapidement dans l'ensemble de l'Europe; elles sont suivies de près par la Commission Européenne et demain, elles pourraient acquérir beaucoup plus d'importance encore car leur position, au carrefour de la politique agricole et de la politique environnementale, leur permettrait de jouer un rôle prépondérant dans la reconstitution du réseau écologique et dans le contrôle de la production (gel des terres).

6. MAINTIEN ET ENTRETIEN DES HAIES ET BANDES BOISÉES.

Nous ne développerons pas ici leur intérêt pour la faune et la flore et nous nous bomerons à rappeler qu'elles maximisent l'effet de bordure ou de lisière entre un milieu "forestier" et un milieu ouvert (notion d'écotone évoquée plus haut). Leur effet micro-climatique, leur rôle dans la lutte contre l'érosion, leur intérêt paysager et culturel ont aussi fait l'objet de nombreuses recherches et publications.

D'un point de vue agricole, il faut bien reconnaître qu'elles ne sont plus nécessaires pour limiter ou clôturer les parcelles, que la dimension de celles-ci correspond souvent difficilement aux pratiques agricoles et à la mécanisation actuelle, et que, si la légère perte de rendement au pied de la haie reste visible, le bénéfice pourtant réel de leur effet brise vent est moins facile à mettre en évidence chez nous que dans les plaines maritimes. Leur rôle de protection du bétail et d'amélioration de son bien-être est plus visible mais si des haies sont encore arrachées de nos jours, c'est essentiellement par manque de disponibilité pour leur entretien.

La prime agri-environnementale est donc une première reconnaissance du travail de gestion de l'espace que nombre d'agriculteurs effectuent sans en être rémunérés. Cette nouvelle valorisation publique des haies vise donc à maintenir celles-ci et à participer au coût de leur entretien en partant du principe que maintenir une ancienne haie présente très souvent un plus grand intérêt qu'en planter une nouvelle.

7. MAINTIEN DE FAIBLES CHARGES EN BÉTAIL

Cette mesure qui correspond à la principale mesure agri-environnementale française (la "prime à l'herbe"), visé l'entretien des pâtures et prairies par un système d'élevage extensif. Ce type d'agriculture est le plus compatible avec la protection de l'environnement mais il est menacé en Wallonie par l'intensification ou par l'abandon de l'activité agricole. Cette mesure est donc destinée à aider les agriculteurs à se maintenir et à développer des formes d'agriculture fortement liées au sol, c'est-à-dire produisant, avec un minimum d'intrants extérieurs, la quasi-totalité des fourrages et aliments du bétail de l'exploitation. Elle peut aussi contribuer, dans le sud-est de la région, à lutter contre la disparition de pâtures extensives remplacées par des enrésinements monospécifiques, avec pour conséquence la fermeture de nombreux paysages et une irrémédiable perte de biodiversité.

Les charges en bétail retenues dans le cadre de cette prime sont celles proches d'une "unité gros bétail" (U.G.B.) par hectare, soit plus précisément celles comprises entre 0,6 et 1,4 U.G.B./ha (une U.G.B. est l'équivalent d'un bovin adulte). Sous ce niveau, on estime en effet que le caractère ouvert (prairie) du terrain n'est plus maintenu à cause du sous pâturage.

Cette mesure est bien sûr et assez logiquement cumulable avec d'autres mesures telles les fauches tardives ou le maintien et l'entretien des haies.

8. RACES LOCALES MENACÉES

Cette mesure est mentionnée explicitement dans le règlement européen de base de toutes les mesures agri-environnementales. Très nettement distincte des autres mesures, et entretenant peu de relations avec elles, elle a pour objectif de conserver le patrimoine génétique que constituent les nombreuses races d'animaux d'élevage. Ce résultat, de parfois plusieurs siècles de sélection, est fortement menacé car, dans ce domaine, l'uniformisation avance à grand pas. Ainsi, dans notre région, la situation évolue vers le fait de voir sous peu l'élevage limité aux deux races bovines très productives et très spécialisées que sont la Holstein pie noire pour le lait et le fameux Blanc Bleu Belge pour la viande. Les éleveurs désirent élever des animaux mixtes (viande et lait) ou très rustiques (vélages sans assistance, valorisation de fourrages grossiers), se tournent de plus en plus vers des races étrangères, généralement françaises (normandes, charolais, limousins,...) alors que nous possédions des vaches bien adaptées à nos conditions dans les races rouge de Belgique (surtout en Flandre et à Mouscron-Comines), blanc bleu mixte (souche originelle), pie noire du pays de Herve ou pie rouge de l'Est (en haute Ardenne).

Nos chevaux de trait, qu'ils soient belges (beaucoup l'appellent encore brabançon) ou ardennais, constituent un des fleurons de notre élevage; menacés malgré la place qu'ils gardent dans la mémoire ou dans le coeur de nombreux wallons, il est logique qu'ils représentent une part majeure des aides prévues dans le cadre de cette mesure.

A côté d'eux, la Wallonie fut aussi, jusqu'au siècle passé, une terre d'élevage du mouton et très peu ont gardé le souvenir de nos races pourtant si rustiques.

S'il reste quelques centaines du très affectueux mouton laitier belge, le mouton Sambre et Meuse ou les moutons ardennais ne survivent qu'à l'état de races reliques, soit quelques dizaines d'individus seulement.

9. PLANS DE GESTION

Quelques exploitants agricoles motivés et situés dans des zones sensibles ou prioritaires peuvent demander un soutien technique pour améliorer l'impact environnemental global de leur exploitation.

Moyennant cette démarche, ils peuvent recevoir des primes pour quelques autres mesures : réduction des intrants en céréales, réduction des herbicides et semis de graminées entre les rangs de maïs, culture de plantes protectrices des sols entre deux cultures "productives", fauches très tardives avec réduction des fertilisants et réalisation de l'intérieur vers l'extérieur pour favoriser la fuite des animaux, conservation des prairies humides, maintien ou plantation de vergers hautes tiges de vieilles variétés et cultures traditionnelles et d'anciennes variétés (sarrasin, pommes de terre "cwenne de gattes ou "plate de Florenville,...).

Ces plans constituent une démarche destinée à intégrer différentes mesures pratiques et réflexions sur l'ensemble d'une exploitation agricole.

Cette recherche plus prospective, limitée dans un premier temps à quelques exploitations, surtout en zone de protection des eaux (zones vulnérables aux nitrates,...) ou en zone de protection de la faune et de la flore (zones de protection spéciale, parcs naturels,...), implique un état des lieux, la définition d'objectifs et l'examen des possibilités d'amélioration sur base de quelques rubriques : cette formule devrait permettre de concrétiser et, à moyen terme, d'étendre la mise au point de modèles d'agriculture durable ou "soutenable".

10. CONCLUSION

Enfin, quelques projets de démonstration concernant les pratiques de production compatibles avec la protection de l'environnement seront développés.

Ces nouvelles dispositions constituent, pour le monde agricole, une réelle occasion pour améliorer son image auprès du public et pour montrer, à moindre frais, que l'agriculture, à côté de sa fonction de productrice de notre alimentation, est aussi une bonne gestionnaire d'une majeure partie de notre territoire et de notre environnement.

Leur succès dépendra, pour une bonne part, de la prise de conscience, de la mobilisation et de la collaboration de chacun : agriculteurs "para-agricoles" et tous les autres gestionnaires de l'espace rural.

Il appartient donc à chacun de nous de sensibiliser les agriculteurs de notre entourage et, à ceux-ci, il appartient de prendre contact avec l'agronome de circonscription afin d'envisager les différentes mesures applicables sur leur exploitation et les modalités pratiques de mise en oeuvre.